



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE
ET DES ETUDES ECONOMIQUES DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
9	9			

Le Président certifie que cette délibération a été :

1/ affichée à la porte de la cité administrative de la Collectivité

2/ Publiée sur le site internet de l'institut ou de la Collectivité

3/ reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

L'an deux mille vingt-trois, le 2 Juin à 14h00, le Conseil d'Administration de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques de SAINT-MARTIN (ITSEE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Salle de Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin, sous la présidence de Madame Bernadette DAVIS en sa qualité de doyenne des membres du conseil.

Etaient présents : Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Arnel DANIEL, Marc-Gérald MENARD, Audrey GIL, Steven COCKS, Jules CHARVILLE, Ida ZIN-KA-IEU, Taï GHZALALE

Etaient absents :

Etaient représentés :

Déportés :

DELIBERATION N° :
CAIT 02-06-2023

La doyenne du conseil
d'administration

Objet :

Election du Vice-Président du Conseil d'administration de L'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques

Mme Bernadette DAVIS



Objet : Election du Vice-Président du Conseil d'administration de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques de Saint-Martin

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'article LO 6314-6 et notamment son 6° rendant la Collectivité compétente en matière de *Création et organisation des services et des établissements publics de la collectivité* ;

Vu la délibération n° CT 09-01-2023 du Conseil territorial du 21 Mars 2023 portant création de l'Institut Statistique de la Collectivité de Saint-Martin (Institut territorial de la statistique et des études économiques de Saint-Martin) et l'adoption de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Institut Territorial de la Statistique et des études économiques de Saint-Martin ;

Vu les articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 du Code général des collectivités territoriales applicables à l'Institut de par ses statuts

Considérant les candidatures à la fonction de Vice-Président du Conseil d'administration ;

Considérant, le rapport de la doyenne,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Madame Ida ZIN KA IEU est élue Vice-Présidente du Conseil d'administration de l'Institut territorial de la statistique et des études économiques de Saint-Martin à l'issue du 1er scrutin conformément aux résultats suivants :

- Nombre d'électeurs : 9
- Nombre de votants : 9
- Abstention : 0
- Nombre de suffrage obtenu par Madame ZIN KA IEU : 8

Article 2 : La doyenne du conseil d'administration est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 2 Juin 2023.

La doyenne du conseil d'administration



Mme Bernadette DAVIS

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Les élections peuvent être arguées de nullité par tout électeur de la Collectivité, par les candidats, par les membres du conseil d'administration et par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif.

Conformément aux dispositions de l'article R.119 du Code Electoral, Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit le jour de l'élection, à la préfecture pour leur transmission au Tribunal administratif de Saint Martin ou directement à ce dernier.